



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 5 octobre 2023

Objet : Approbation de la Décision Modificative N°2 du budget annexe de la régie du Vieux Port

Date de la convocation : 29 septembre 2023

Date d'affichage de la convocation : 29 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq du mois d'octobre à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 26

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Madame LACAVE Mattea ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame SALGE Hélène ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Monsieur DEL MORO Alain ; Madame BELGODERE Danièle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Monsieur PAOLI Jean-François ; Monsieur ZUCCARELLI Jean.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Monsieur MILANI Jean-Louis à Madame CARRIER Marie-Dominique ;
Monsieur TIERI Paul à Madame LACAVE Mattea ;
Monsieur GRAZIANI Antoine à Monsieur GRASSI Didier ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Madame PIPERI Linda ;
Madame MATTEI Mathilde à Monsieur PIERI Pierre ;
Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina ;

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Madame Mattea Lacave élue secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2023/AVRIL/01/05 en date du 13 avril 2023 portant approbation du budget primitif du budget annexe du Vieux-Port concernant l'exercice 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2023/JUIN/01/35 en date du 1^{er} juin 2023 portant approbation de la décision Modificative N°1 du budget annexe de la régie du Vieux Port – Budget Supplémentaire 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 3 octobre 2023 ;

En synthèse, le budget 2023 en section fonctionnement (budget primitif et décision modificative n°2) est le suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de Fonctionnement en €	BP	DM1	DM2	BP+DM
Chapitre 011	524 100,00	111 900,00	25 500,00	661 500,00
Chapitre 012	200 000,00		40 000,00	240 000,00
Chapitre 65	0,00	100,00		100,00
Chapitre 66	4 000,00			4 000,00
Chapitre 67	19 000,00	282 457,79	-65 500,00	235 957,79
Chapitre 69	87 000,00	50 000,00		137 000,00
Chapitre 023	0,00			0,00
Chapitre 042	74 343,00	25 657,00		100 000,00
Total des dépenses de fonctionnemen	908 443,00	470 114,79	0,00	1 378 557,79

Recettes de fonctionnement en €	BP	DM1	DM2	BP+DM
Chapitre 013				0,00
Chapitre 70	908 000,00			908 000,00
Chapitre 73				0,00
Chapitre 74				0,00
Chapitre 75	100,00			100,00
Chapitre 76				0,00
Chapitre 77				0,00
Chapitre 042	343,00			343,00
Résultat reporté		470 114,79		470 114,79
Total des recettes de fonctionnement	908 443,00	470 114,79	0,00	1 378 557,79

En synthèse, le budget 2023 en section investissement (budget primitif et décision modificative n°2) est le suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Réception par	Dépenses d'investissement en €	BP	DM1	DM2	BP+DM
	Chapitre 10				0,00
	Chapitre 13				0,00
	Chapitre 16	23 655,88			23 655,88
	Chapitre 20	29 344,12	9 075,55		38 419,67
	Chapitre 204				0,00
	Chapitre 21	21 000,00	10 000,00	30 000,00	61 000,00
	Chapitre 23		895 202,92	-30 000,00	865 202,92
	Chapitre 26				0,00
	Chapitre 27				0,00
	Chapitre 45				0,00
	Chapitre 040	343,00			343,00
	Chapitre 041				0,00
	Solde d'exécution reporté				0,00
	Total des dépenses d'investissement	74 343,00	914 278,47	0,00	988 621,47

	Recettes d'investissement en €	BP	DM1	DM2	BP+DM
	Chapitre 024				0,00
	Chapitre 10				0,00
	Chapitre 1068		180 000,00		180 000,00
	Chapitre 13		679 280,00		679 280,00
	Chapitre 16				0,00
	Chapitre 21				0,00
	Chapitre 23				0,00
	Chapitre 45				0,00
	Chapitre 021				0,00
	Chapitre 040	74 343,00	25 657,00		100 000,00
	Chapitre 041				0,00
	Solde d'exécution reporté		29 341,47		29 341,47
	Total des recettes d'investissement	74 343,00	914 278,47	0,00	988 621,47

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Joseph MASSONI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A la majorité des votants, Madame Hélène SALGE, Madame Viviane ALBERTELLI et Monsieur Julien MORGANTI s'étant abstenus.

Article unique:

- **Adopte** la décision modificative n°2 du budget annexe du Vieux-Port de l'exercice 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Signé électroniquement le 17/10/2023

Pierre SAVELLI



Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000335-20231019-2023101902-DE

Accusé certifié
La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.

Réception par